

Dispositions spécifiques prévues pour l'Enseignement de promotion sociale organisé par la Province de Liège à partir du 26 octobre jusqu'au 19 novembre

Cette note reprend et précise les dispositions prévues dans la circulaire n° 7703 du 24 août 2020 de la FWB relative au protocole de rentrée dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année académique 2020-2021 ainsi que le protocole établi par le cabinet Glatigny en date du 24 octobre.

1. Mesures générales

- Hygiène des mains obligatoire.
- Port du masque obligatoire dans tout l'établissement excepté au moment de boire ou manger.
- Distance physique d'un mètre cinquante à assurer
- Port de visière autorisé pour raisons médicales.
- Nettoyage complet au moins une fois par jour.
- Nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur avant de quitter le local. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser. Les produits et le matériel nécessaire devront se trouver dans chaque local. Il sera nécessaire le cas échéant de coordonner le passage du personnel d'entretien avec les établissements du plein exercice, notamment en ce qui concerne les sanitaires avant les cours en soirée.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Aération des locaux au maximum et minimum toutes les 1h30.
- Les activités autorisées ne peuvent excéder des périodes de 3h00 en continu.

2. Occupation des locaux

Les établissements sont ouverts. Il s'agit de permettre aux étudiants d'accéder aux salles informatiques afin de permettre et faciliter la continuité des apprentissages, ainsi qu'aux laboratoires et locaux de travaux pratiques dans les conditions d'accès fixées au point « 3 »

3. Activités d'apprentissage et d'évaluation

Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sont interdites.

Les laboratoires ou travaux pratiques qui ne peuvent se tenir à distance pourront se tenir en présentiel moyennant un port du masque permanent. Le nombre d'étudiants présents simultanément doit être limité au maximum.

4. Salle de travaux pratiques et laboratoires

La désinfection de tout le matériel doit être prévue ainsi que des surfaces utilisées et ce après chaque utilisation. Le port du masque est également obligatoire

5. Circulation

Un sens unique lorsque cela est possible et toujours marqué au sol.

6. Stages

Les dispositions en vigueur sur le lieu de stage sont d'application.

7. Activités d'enseignement avec gestes pratiques

Les dispositions en vigueur dans le secteur d'activité sont d'application.

8. Distributeurs

L'utilisation des distributeurs est strictement interdite. Les élèves/étudiants doivent en être avertis.

9. Restauration

Seul le take away (vente à emporter) est autorisé si les mesures de sécurité sanitaires peuvent être rencontrées.

10. Mobilités in/out

Les mobilités restent postposées à l'année civile prochaine. La situation ne sera pas réévaluée avant janvier 2021 au plus tôt.